

VILLE DE NYONS

N° 2 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association **Musiques Transportées** située à **COLONZELLE** (26230) au 10 rue de la Mairie, représentée par Rebecca CHAILLOT, Responsable,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

D'embaucher Farida Khellaf et Rébecca Chaillot, pour une représentation du « **Concert de L'An** » dans le cadre de la programmation Nyons en Scène et Nyons en Fête, le **Jeudi 1^{er} janvier 2026 à 17h, à l'Eglise St Vincent - 26110 NYONS,**

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, la somme globale de

1500 € TTC (Mille cinq cent euros) répartis comme suit

- 500 € à l'association Musiques Transportées (location et le transport du piano)
- 500 € à Rebecca CHAILLOT (248.17 € de Salaire Net et 251.83 € de Charges Sociales)
- 500 € à l'association les Amis du Château (pour prestation de Farida KHELLAF)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 janvier 2026

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

